

provinces une source de patronage pour la mère-patrie. Il est prêt à accorder aux talents et au caractère des personnes influentes dans les colonies les avantages qui sont conférés dans le Royaume-Uni aux personnes de talent et de caractère employées dans le service public. Sa Majesté ne désire pas non plus maintenir, chez ses sujets de l'Amérique du Nord, un système de politique que l'opinion réprouve et condamne. En recevant donc l'ordre de la Reine de protester contre toute déclaration qui serait incompatible avec l'honneur de la Couronne et l'unité de l'empire, je suis en même temps chargé de vous exprimer l'intention gracieuse de Sa Majesté de considérer l'affection et l'attachement de son peuple dans l'Amérique du Nord comme le moyen le plus sûr de conserver ses possessions.

" Il est nécessaire pour cela que l'inconduite ou les méfaits des fonctionnaires ne soient pas à l'abri de la censure du représentant de Sa Majesté dans les provinces, et que les intérêts privés ne fassent jamais concurrence au bien général.

" Votre Excellence est pleinement au fait des principes qui ont guidé les conseillers de Sa Majesté à cet égard, et vous devez savoir qu'il n'y a pas de moyen plus sûr d'obtenir l'approbation de la Reine, que de maintenir l'harmonie entre les branches de l'autorité exécutive et législative.

" En vous mettant ainsi en garde contre toute déclaration qui pourrait entraîner des conséquences dangereuses pour l'avenir, et en vous prescrivant une ligne générale de conduite, l'on pourra dire peut-être que je n'ai pas tiré la ligne de démarcation au delà de laquelle le pouvoir du gouverneur d'un côté et les privilèges de l'Assemblée de l'autre, ne doivent pas s'étendre. Mais il en doit être ainsi dans tout gouvernement mixte. Toute constitution politique dans laquelle le pouvoir suprême est partagé entre différents corps ne peut subsister que par l'indulgence réciproque de ceux entre qui ce pouvoir est divisé. A cet égard, l'Angleterre peut être citée à juste titre comme le modèle que l'on doit imiter. Si le souverain exerçait la prérogative de la Couronne dans toute son étendue, et si la Chambre des Communes usait de son droit de contrôler la bourse publique pour mettre toutes ses résolutions immédiatement à effet, il en résulterait, en moins de douze mois, un bouleversement et une confusion entière dans les affaires du pays. Ainsi dans une colonie, si le gouverneur entrave toutes les mesures légitimes de l'Assemblée, et si l'Assemblée, de son côté, recourt continuellement à son pouvoir de refuser les subsides, une telle conduite ne peut que troubler toutes les relations politiques, entraver le commerce et